

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 10 mars 2023	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	10 mars 2023	10 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été pris, car la lacune a été corrigée par courriel. - Le matelas de changement de couche a été remplacé donc maintenant conforme.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mars 2023

Date

original signé par
Signature en pièce jointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mars 2023

Date